

Création et rénovation des meublés et chambres d'hôtes à vocation touristique

Objet :

Aider financièrement la création, la rénovation ou l'aménagement des meublés à vocation touristique.

Bénéficiaires :

Particuliers et Sociétés Civiles Immobilières.

Posséder le label "Gîtes de France" avec deux épis minimum ou le label "Clévacances" avec deux clés minimum.

Sont exclues les entreprises du secteur privé (S.A.R.L., S.C.E.A., E.U.R.L...) exploitant l'hébergement, ainsi que les Entreprises Agricoles à Responsabilité Limitée.

Modalités :

Le dossier est disponible auprès du Conseil général.

La subvention concerne tous travaux (création, aménagement ou rénovation, hors entretien courant, des meublés, chambres d'hôtes, gîtes d'étapes et de séjours), hors équipements annexes (le mobilier ne représentant pas plus de 20% du coût global du projet).

- Création -

Financement à hauteur de 50 % du coût T.T.C. des travaux, plafonné conformément au tableau ci-dessous.

Il ne sera accordé qu'une seule aide départementale par bénéficiaire sur une période de 3 ans. L'aide départementale accordée sera limitée à la réalisation de 3 projets maximum par demande.

	Critères	Taux	Plafonds
Meublés	1 chambre minimum	50%	9 000 € / gîte ou meublé
Hausse du plafond 4 épis / clés	-	-	+ 10 000 €
Hausse du plafond pour une capacité supérieure à 4 chambres	-	-	+ 5 000 €
Chambres d'hôtes	6 chambres maxi / propriétaire	50%	3 000 € /chambre
Hausse du plafond pour un classement 4 épis / clés	-	-	+ 5 000 € pour l'ensemble des chambres
Gîtes de groupe, d'étape ou d'enfants		50%	25 000 €

L'aide n'est accordée qu'à condition de s'engager à ouvrir son meublé pendant 10 ans à la location saisonnière, à partir de la date d'homologation "Gîtes de France" ou "Clévacances" et de s'engager à mettre à disposition exclusive de la centrale de réservation – SLA Oise - son hébergement pendant 10 ans pour les meublés.

- Rénovation -

Financement à hauteur de 50 % du coût T.T.C. des travaux, plafonné à 4 500 €, pour la rénovation de l'hébergement. Travaux à effectuer défini dans le cadre d'une visite de contrôle des organismes "Gîtes de France" ou "Clévacances".

Il ne sera accordé une aide départementale pour la rénovation de l'hébergement qu'après 5 ans de fonctionnement.

L'aide à la rénovation n'est accordée qu'à condition de s'engager à ouvrir son meublé pendant 10 ans à la location saisonnière, à partir de la date d'homologation "Gîtes de France" ou "Clévacances" et de s'engager à mettre à disposition exclusive de la centrale de réservation – SLA Oise - son hébergement pendant 10 ans pour les meublés.

Conditions d'attribution :

Levée des réserves émises lors du passage de la commission de sécurité dans l'établissement.
Fourniture de la copie du procès verbal d'avis favorable.

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à :

- Faire état de la participation du Département dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée. Ils s'engagent notamment à faire apparaître le logo du Conseil général de l'Oise de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération (carton d'invitation, programmes, affiches, dossiers de presse, cédérom..).
- Mentionner systématiquement la participation financière du Conseil général de l'Oise dans les documents, y compris ceux adressés à la Presse.
- Adresser des invitations au Conseil général de l'Oise.
- Mettre en place, lorsque le montant des travaux subventionnés est supérieur à 100 000 € H.T., un panneau (avec logo du Département de l'Oise) rappelant la participation financière du Département.

Le respect de ces dernières dispositions conditionne le versement de la subvention

Modalités de paiement :

À l'issue des travaux sur présentation des factures et production du certificat de réalisation de l'Association Gîtoise ou du Comité Départemental du Tourisme de l'Oise.

Le versement d'un acompte au prorata des travaux engagés pourra être effectué sous réserve des conditions suivantes :

- présentation des factures acquittées pour un montant minimum de 50% du projet global
- avis circonstancié de l'Association Gîtoise pour les hébergements Gîtes de France et avis circonstancié du Comité Départemental du Tourisme de l'Oise pour les hébergements Clévacances.

Il est rappelé la nécessité d'avoir obtenu l'accord de subvention avant de démarrer les travaux, ou d'avoir demandé et obtenu une dérogation pour commencement anticipé.

En fin de travaux :

- Si le montant des travaux est inférieur à l'assiette subventionnable, la subvention sera versée au prorata des dépenses réalisées.
- Si le classement obtenu est inférieur au classement prévu, si le nombre de chambres est inférieur au projet envisagé lors du dépôt du dossier, la subvention sera réajustée en fonction du barème établi par le Département.

En cas de cessation d'exploitation avant 10 ans (cessation d'activité volontaire, radiation ou succession) à compter de la date d'homologation GITOISE ou CLEVACANCES, le propriétaire s'engage à rembourser le montant de l'aide départementale au prorata des années restant à courir.

Ces conditions de reversement ne s'appliquent pas aux travaux relevant de l'aide exceptionnelle à la mise aux normes « sécurité incendie »

Documents à fournir :

Le porteur de projet devra déposer un dossier de demande auprès du Conseil général, comprenant notamment :

- une lettre de demande de subvention adressée à Monsieur le Président du Conseil général de l'Oise
- le descriptif et estimatif détaillé des travaux
- le plan de situation, le plan après travaux
- l'accord de permis de construire ou déclaration de travaux
- un échéancier de réalisation de l'opération (date de démarrage des travaux, date d'ouverture prévue)
- un RIB
- l'avis de Gîtoise ou du Comité Départemental du Tourisme de l'Oise
- l'acte de propriété ou l'autorisation du propriétaire pour la réalisation des travaux et l'exploitation du meublé à vocation touristique sur 10 ans, la décision de labellisation "Gîtes de France" ou "Clévacances"
- accord de principe signé sur le projet de convention
- le plan de financement de l'opération comprenant les différentes aides publiques sollicitées, les accords de prêts bancaires et la participation financière du porteur de projet.
- pour les gîtes de groupe et chambres d'hôtes situées en bâtiment annexe, le procès verbal précisant l'avis favorable de la commission de sécurité devra être fourni.

En cas d'intervention auprès d'une Société Civile, une convention sera signée entre le Conseil général, la SC propriétaire de l'immeuble et l'exploitant de l'hébergement rural afin de garantir l'exploitation de l'hébergement à des fins touristiques pendant une durée minimale de 10 ans.

Remarque :

Il existe également une aide exceptionnelle à la mise aux normes "sécurité incendie" des chambres d'hôtes situées en bâtiment annexe à l'habitation des

propriétaires. Renseignez-vous auprès du Conseil général de l'Oise ou voir la fiche correspondante.

+ d'info :

Direction du Développement des Territoires
Service du Développement Économique et du Tourisme
Tel : 03.44.06.66.78
www.oise.fr